

ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU SUITE AU RISQUE DE SECHERESSE

MAIRIE
de
LADIGNAC-LE-LONG



Code Postal : 87500
Tél 05 55 09 30 02
Fax 05 55 09 39 80

*_*_*_*_*

MAIRIE DE LADIGNAC-LE-LONG

24 AVR. 2017

COURRIER "ARRIVEE"

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG,
Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,

Considérant que des conditions exceptionnelles de sécheresse risquent d'impacter la distribution normale d'eau potable sur la commune durant le printemps et l'été 2017,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire communal, chaque jour, de façon permanente,

- l'arrosage des terrains de sports
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés,
- l'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers,
- le nettoyage des véhicules,
- le remplissage des piscines gonflables ou en béton ou résine.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 13 avril 2017 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites et à une amende, peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de St Yrieix La Perche et Mr le Préfet de la Région Limousin, qui devront veiller à son exécution dans leurs domaines respectifs.



Fait à Ladignac le Long, le 12 avril 2017

Le Maire,

Delphine PERRIER-GAY